

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE DELIVRANCE DES DIPLOMES DES DUT
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 du Code de l'Education ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de délivrance des Diplômes universitaire de technologie toutes Spécialités et toutes options de l'IUT d'Allier comme suit :

Cécile CHARASSE-POUELE, Président du jury, MCF, Directrice de l'IUT

Didier MOYA, Vice-président, PRCE

Membres du jury :

Gilles DURAND, PRAG, Chef de département GMP

Jean-Luc BOUYERON, PLP

Fabien FORESTIER, PRAG, Chef de département GTE

Claude AUBERT-DASSE, MCF

Fabien CONORD, PRAG, Chef de département MMI

Bruno BACHELET, MCF

Samuel CUISINIER-DELORME, PRCE

Christelle LARGUIER, MCF, Chef de département TCM

Fabienne BERGER, MCF

Nathalie GRANGEON, MCF, Chef de département GLT

Coralie NOE, PRCE

Olivier MAIFFREDY, PRCE, Chef de département TC

Catherine VRILLON, PRAG

Corinne BRDYS, MCF, Chef de département GEII

Frédéric RAYNAUD, PRAG

Jacques PARFAIT, Professionnel

Serge LAURENT, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/02/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD


- Transmis au contrôle de légalité le 09 FEV. 2018

- Publié le

09 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.